

# SEANCE DU 11 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Eric BRUN, maire

Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2017

Présents : E. BRUN - M.CLERMONT - P.BONNET – C.CHARREIRE- P.MARCHAT- - L.GENESTOUX- S.DUBOS - B.LABEYLIE – C. COPINEAU -C.GIBEAU - L. WODEY

Absents : R.COIFFIER-GORLA - F.GOUGAT – L. KIEFFER - I. HENRY - K. GUY - V. FRAYSSE – P. CHAMPROUX - Y.GIRARD

Pouvoir : R.COIFFIER-GORLA à M.CLERMONT

## ADHESION A SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME – DCM : 42/2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissement publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

### **PARTENARIAT SAISON CULTURELLES MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – DCM : 43/2017**

M. le maire, expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de Mond'Arverne Communauté concernant la mise en place d'une programmation de spectacles de qualité professionnelle sur son territoire.

La commune de Tallende recevra un spectacle « Atelier d'éveil corporel autour de Boom » le 27 janvier 2018 à la salle des fêtes.

M. le maire donne lecture de la convention qui stipule les obligations des deux parties pour le bon déroulement de cet atelier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter le spectacle : Eveil corporel autour de Boom
- Autorise son maire à signer la convention avec les réserves suivantes :
  - Compte tenu de la surface de la salle des fêtes et de la législation des E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) 150 personnes maximum pourront être présentes.
  - L'aide technique de la commune de Tallende se fera sous réserve de la disponibilité du personnel communal.

### **SIEG – DESIGNATION DES DELEGUES DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE VEYRE MONTON – DCM : 44/2017**

le 08 août 2017, la préfecture du Puy de Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme par arrêté 17-01599.

13 secteurs intercommunaux d'énergie ont été créés au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité. Tallende fait partie du secteur « Veyre Monton ».

Les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts prévoient que chaque commune de ce secteur devra désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Max CLERMONT – représentant titulaire
- Patrick MARCHAT – représentant suppléant

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER  
EN FORMAT A4 80g – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES – DCM : 45/2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Tallende d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier et au sein duquel la commune des Martres de Veyre exercera le rôle de coordonnateur,

**Considérant** qu'il appartiendra à la commune de Tallende, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour l'achat de papier en format A4 80g et au sein duquel la commune des Martres de Veyre exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Tallende au dit groupement de commandes pour l'achat de papier en format A4;
- d'autoriser son maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**MISE EN VENTE DE TROIS LOCAUX DU CENTRE COMMERCIAL – DCM :  
46/2015**

Max CLERMONT, adjoint, expose qu'il devient nécessaire de prendre une décision quant l'éventualité d'une mise en vente de trois des locaux dont la commune est propriétaire dans le centre commercial.

Le vieillissement des locaux nécessite des frais conséquents pour une remise en état et les charges de copropriétés non négligeables pour les finances communales ont amené les élus à contacter des professionnels de l'immobilier afin d'obtenir une estimation de ces biens.

Max CLERMONT donne lecture au conseil des chiffres qui lui ont été transmis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour une mise en vente de ces locaux à :
  - 40 000 € pour le type 3
  - 50 000 € pour le type 4
  - 48 000 € pour le local de la galerie
- De ne pas accorder d'exclusivité aux agences
- D'autoriser son maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette mise en vente.

## DECISION MODIFICATIVE – DM1

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres installations, matériel et outillage				2158	H.O.	3 500,00
Installations générales, agencements				2181	H.O.	12 000,00
Installations, matériel et outillage technique	2315	H.O.	15 500,00			
Investissement dépenses			15 500,00			15 500,00
		<b>Solde</b>	0,00			

La séance est levée à 20h20